

AEMC

Forme Juridique : SAS

Code APE : 8559A

N° SIRET : 331 790 501 000 26

N° de déclaration d'existence : à nous demander (attribué par la cellule de contrôle de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Méthodes pédagogiques

Vérification des prérequis

Action de formation :

- Support de cours
- Exercices pratiques
- Démonstrations pratiques si possible

Evaluation des acquis :

- QCM en fin de session

Modalités pédagogiques

Formation d'adaptation et de développement des compétences dispensée en présentiel

Programme adaptable en durée et contenu en intra entreprise

Attestation de fin de formation

Intervenant

Formateur et consultant terrain de plus de 10 ans d'expérience

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les options de réservation et les demandes de renseignements peuvent être effectuées directement :

- Par téléphone, ou e-mail auprès d'Isabelle KNERA, Claudine FRIER ou Christine BLANC-TRANCHANT.

Tél. : 04 76 49 76 76 ou e-mail : mail@aemc.fr

LES INSCRIPTIONS FERMES

Seule la réception d'une confirmation écrite (courrier ou email) par une personne habilitée rend l'inscription définitive qui sera confirmée par l'envoi d'un accusé de réception.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées suivant l'ordre d'arrivée.

Un dossier de convocation est adressé aux inscrits au plus tard trois semaines avant le début de la session ; celui-ci comprend entre autre, une liste d'hôtels proches du lieu du stage et un plan d'accès.

AEMC se réserve le droit d'annuler toute session n'ayant pas réuni un nombre suffisant de participants.

Les stages de formation dispensés par AEMC, établissement conventionné par l'Etat, donnent lieu à une convention de formation (N° de déclaration d'existence à demander auprès de nos services).

Les frais d'inscription comprennent l'accès d'une personne au stage, la fourniture de la documentation, les pauses café et les déjeuners. Toute annulation d'inscription non parvenue à AEMC par écrit au plus tard quinze jours avant le début de la session entraîne le paiement d'un dédommagement de 30% du montant du stage (TVA au taux en vigueur en sus). En cas de non présentation sans annulation écrite ou en cas d'annulation tardive le stage sera dû et facturé au coût catalogue.

Un participant peut se faire remplacer sur la même session par une autre personne du même établissement à tout moment et sans frais additionnels. Nous prévenir de ce remplacement avant le début du stage.

Dans le cas d'une prise en charge du stage par un organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise, l'inscription ne devient effective qu'à réception de l'accord de prise en charge.

Si vous souhaitez que votre OPCA prenne en charge le paiement de la formation, il vous appartient :

- d'effectuer la DPC (Demande préalable d'accord de Prise en Charge) vers l'OPCA au plus tard en même temps que votre demande vers AEMC.

- de nous indiquer l'OPCA concerné et ses coordonnées.

Dans le cas contraire (DPC faite trop près de la formation ou après la formation), l'éventuelle acceptation de prise en charge ne sera pas connue d'AEMC, et votre Entreprise sera facturée directement.

(*) OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Par chèque du montant total TTC de la facture à l'ordre d'AEMC.

Par virement bancaire.

A l'issue de la formation, une facture, une attestation de stage ainsi qu'une copie de la feuille d'émargement sont adressées à l'entreprise, ainsi qu'au stagiaire.

RGPD : Consultez notre politique générales à l'adresse suivante <https://sopemea.fr/politique-rgpd>